



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août, à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

PRESENTS [13] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Delphine LE GAL, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Chantal PICARDA, Laëtitia ROYANT Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Nicolas DEL SORDO, Pierre JULOU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [2] : Hélène FRADET a donné procuration à Ange LE LAN, Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine LE GAL

Madame Valérie LAMY a quitté la salle après le point 3 (20h40)

Monsieur Pierre JULOU a quitté la salle après le point 6C (21h02)

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 20 Août 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021- NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Meslan sera concernée par la prochaine campagne de recensement de la population qui aura lieu en début d'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal parmi le personnel communal ou les élus,

Considérant que Madame Marine RICAILLE, secrétaire générale de mairie, a déjà exercé les fonctions de coordonnateur communal lors de la précédente campagne de recensement de la population en 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de désigner Mme Marine RICAILLE comme coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population qui aura lieu en début d'année 2021.

2- SUBVENTIONS COMMUNALES- ANNEE 2020

Monsieur Le Maire, président de la Commission "Vie Communale" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Le Maire présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie Communale" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2020 :

Associations de Meslan

Boutou Koat	250 €
Chapelle ST Armel	50 €
Chapelle ST Patern	50 €
Dojo Meslannais	849 €
FC Meslan	1615 €
Fitness au Pays du Roi Morvan	90 €
Anciens Combattants	120 €
Club des Loisirs	260 €
Emergences Littéraires	90 €
Taekwondo	423 €
Les Korrigans	120 €

Associations hors Meslan

- Cyclo Faouétais : 80 €
- INAM Handball Club Le Faouët : 115 €
- Ti Ann Dud Le Faouët : 30 €
- Croix Rouge Gourin : fixation du montant reporté au prochain Conseil Municipal
- Ty Ar Milad : 30 €
- Les Frimousses : 40 €
- Union des pompiers : 30 €

Subventions pour voyages scolaires des collégiens et lycéens résidant sur Meslan

- Sur proposition de la Commission "Vie Communale", aucune subvention ne sera attribuée.

3- CHEQUE SPORT JEUNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les associations meslannaises risquent d'être fragilisées dans leur fonctionnement avec la crise sanitaire actuelle et qu'il serait opportun en cette période de rentrée de leur donner, en sus du maintien du niveau des subventions, un « coup de pouce » en incitant l'adhésion de membres.

Monsieur Le Maire explique alors au Conseil Municipal la proposition de la Commission « Vie Communale » consistant à verser 10€ aux associations meslannaises en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans (avant le 31 décembre 2020). La compensation de 10€ ne pourra être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association meslannaise devra être effective avant le 31/12/2020. Le Conseil Municipal échange ensuite sur le public destinataire et les modalités de mise en œuvre de cette participation communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- De verser 10€ aux associations meslannaises en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans (avant le 31 décembre 2020). La compensation de 10€ ne pourra être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association meslannaise devra être effective avant le 31/12/2020.

→ *Madame Valérie Lamy quitte la salle après ce point (20h40)*

4- MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC CELLNEX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la sollicitation de la Commune, la société Cellnex France (gérant d'infrastructures de communications électroniques et audiovisuels) propose de modifier le contrat relatif à l'occupation du domaine communal qui lui est consentie pour une antenne située au Stade près du Terrain des Sports.

Cellnex France propose notamment dans ce nouveau contrat :

- de fixer la redevance annuelle à 2 300€ (au lieu de 2 000€) ;
- d'accorder une redevance annuelle complémentaire de 1 500€ en cas d'installation d'un nouvel opérateur (appliquée pour l'arrivée de Free).
- de ne pas modifier la durée du contrat en cours (fin en 2032).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de valider le contrat modifié proposé par Cellnex.

5- CONVENTION AVEC STGS - RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention proposée par la société STGS pour le recouvrement des redevances d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette convention, conclue pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire « eau », prévoit un coût unitaire par facture de 2,00 € HT [prix révisable annuellement suivant application de la formule décrite dans la convention].

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'adopter la convention proposée par la société STGS (annexée à la présente délibération) pour le recouvrement des redevances d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire « eau ».
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

6- QUESTIONS DIVERSES

A- Protocole de reprise d'activité associative avec utilisation de locaux communaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole de reprise d'activité associative en cas d'utilisation de locaux communaux est en cours d'élaboration par les services communaux. Des préconisations générales et spécifiques à la fédération (dont l'association est membre) seront à respecter par l'association afin de garantir la sécurité sanitaire de tous les usagers.

B- Location de la salle communale aux particuliers

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle communale n'est pas louée aux particuliers depuis le confinement et qu'au vu de l'évolution de la situation sanitaire et sur conseils de la Préfecture, il conviendrait de ne pas louer aux particuliers jusqu'au 16 octobre 2020 (vacances de la Toussaint). Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de ne pas louer la salle communale aux particuliers jusqu'au 16 octobre 2020.

C- Reprise scolaire et protocole sanitaire

Monsieur Le Maire relate au Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale a édicté le 09 juillet dernier un protocole sanitaire allégé pour la rentrée scolaire applicable aux écoles et aux services périscolaires (restauration scolaire, garderie). Monsieur Le Maire ajoute que des demandes de précisions sur ce protocole ont été émises auprès de l'inspection académique qui est restée évasive nous renvoyant aux termes du protocole.

Monsieur Le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de visiter la salle de restauration scolaire aménagée pour respecter au mieux les préconisations sanitaires. Les écoles seront séparées et les enfants mangeront par groupe classe sur des tables espacées d'au moins 1 mètre.

D- Création d'une voie de déassement sur la RD 769 et déviation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une création d'une voie de déassement sur la RD769 à Meslan à hauteur de Saint Yzaouen, une déviation est prévue via la Commune de Berné durant le temps des travaux (du 31 août au 09 octobre 2020). Monsieur Le Maire ajoute que pour éviter un flux trop important de véhicules sur la route de St Patern menant au Clandy, il a été décidé en accord avec le Département d'interdire l'accès à Meslan via la Voie Communale n°120. En effet, cette voie de déviation serait conseillée par tous les GPS (car la plus courte) et ne sera pas adaptée à absorber un flux de 4500 véhicules/ jour. Par ailleurs, certains riverains du Clandy se plaignent actuellement de la vitesse excessive des véhicules à proximité de leurs habitations et une telle déviation aurait, de fait, amplifiée le problème.

→ *Monsieur Pierre Julou quitte la salle après ce point (21h02).*

→ *Madame Laëtitia Royant quitte la salle après ce point (21h04).*

E- Mise en place d'une zone 30 dans le centre-bourg

Monsieur Le Maire émet une proposition de mise en place d'une zone 30 dans le centre-bourg prioritairement entre l'école de l'Arbre Jaune et le Proxi afin de faire diminuer la vitesse des véhicules. Le Conseil Municipal décide de rediscuter de ce point lors d'une prochaine réunion des élus.

F- Maintien de la vente des Lots n°3 et 4 au Lotissement de Parc Er Mare

Monsieur Le Maire relate au Conseil Municipal que le Bureau Municipal s'est posée la question de maintenir ou non la vente des lots n°3 et 4 (jouxant directement l'Ecole) du Lotissement de Parc Er Mare afin de garder ces terrains en réserve foncière en cas de projet d'extension de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Après avoir envisagé d'autres possibilités d'extension de l'Ecole, le Bureau Municipal estime finalement que la vente des lots n° 3 et 4 peut être maintenue. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de la vente des lots n° 3 et 4 du Lotissement de Parc Er Mare.

G- Représentants communaux aux Commissions RMMCOMM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté propose aux Maires de chaque commune de nommer 1 représentant par Commune pour siéger dans chacune des commissions communautaires. Monsieur Le Maire enverra un mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour que chacun se positionne s'il le souhaite sur une Commission où un adjoint ne sera pas déjà positionné.

Réunion du 26 août 2020 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, A, B, C ,D, F et G.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Hélène FRADET PROCURATION Ange LE LAN	Solenn FLOC'H
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Nicolas HALOPEAU
Magalie LE ROUX PROCURATION Sébastien WACRENIER	Olivier EVANNO	Nicolas DEL SORDO